

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 20/09/2018

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
		Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST	X	Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	X
Monsieur ROBIN	Ex	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM	X	Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	X	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais							
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	Ex	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL	Ex	Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	X	Monsieur IMBERT	
Monsieur JOLY		Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180928-2018-31-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur ROBIN, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur GUILHEM, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2018, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180928-2018-31-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

DELIBERATION N° 2018 - 31

Objet : Modification de la délibération n° 2017-45 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président - Délégation de la signature des contrats et conventions avec l'association Nouvel' R et les porteurs de projets (Start'up)

Rapporteur : Monsieur MAROIS

Vu la délibération n° 2017-45 en date du 05 juillet 2017 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n° 2018-08 en date du 21 mars 2018 portant une première modification concernant les Marchés Publics,

Considérant que pour des raisons d'optimisation de délais et de simplification des procédures administratives, qui pourraient être qualifiée d'organisationnelles, il conviendrait de déléguer au Président la signature de contrats et conventions bipartites ou tripartites en partenariat avec l'association Nouvel'R mais aussi avec les porteurs de projets (Start'up), tels que et sans que cela soit exhaustif :

- Prestations de services et remboursement de frais : il s'agit de définir les conditions de remboursement de frais et de mise à disposition du Directeur du Développement ainsi que la voiture de service, le téléphone, la bureautique, le local bureau, etc... auprès de l'association Nouvel'R.
- Contrat de cession de droits d'auteur et de licence de marques : il s'agit de définir les conditions d'utilisation de la marque et du logo Nouvel'R appartenant au SMICVAL par l'association Nouvel'R,
- Convention d'occupation temporaire du domaine public : il s'agit de définir les conditions d'utilisation du domaine du syndicat par les porteurs de projets (Start'up) souhaitant s'installer en immersion par le biais de Nouvel'R, afin de mettre au point leurs procédés liés à l'économie circulaire.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser la délégation de la signature de contrats et conventions en partenariat avec l'association Nouvel'R, et ce dans le but de faciliter son fonctionnement, dans les conditions énumérées ci-dessus, au Président et ainsi modifier la délibération n° 2017-45 du 05 juillet 2017.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (32 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser la délégation de la signature de contrats et conventions en partenariat avec l'association Nouvel'R, et ce dans le but de faciliter son fonctionnement, dans les conditions énumérées ci-dessus, au Président.

Article 2 :

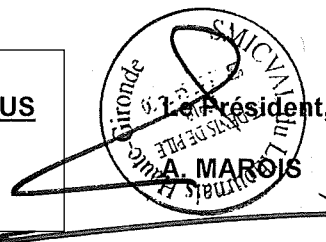
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Date de l'Etat Syndical : 29/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Le Président,
A. MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180928-2018-31-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018